

Délibération n°31/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, M.-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY

EXCUSES : D. BALME (pouvoir à Valérie CAZAUX), D. METZGER (pouvoir à Joël BRAISAZ), T. LE FORESTIER (pouvoir à Marianne FOUILLÉ), C. SCORDEL (pouvoir à Renaud BOUVIER),

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Sylvain VALLON

Convocation du 19 juin 2025

OBJET: RESSOURCES HUMAINES CREATION DE POSTES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Madame Valérie CAZAUX, rappelle que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant le constat d'un besoin récurrent d'agents sur le service jeunesse lié à une augmentation durable des effectifs à la cantine, l'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que certains des postes étaient actuellement occupés sur la base d'un accroissement temporaire d'activité prévu par l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Considérant que le recrutement va s'exercer dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation, il est nécessaire de créer des grades d'adjoint territorial d'animation et d'adjoint technique territorial ;

Madame le Maire propose ainsi à compter du 1^{er} septembre 2025, date de la prochaine rentrée scolaire :

- La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (83.38%)
- La création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
- La création de 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (89.47%)
- La création de 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (88.74%)

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 pour, 4 abstentions, 0 contre :

- Approuve :
 - La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
 - La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (83.38%)
 - La création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
 - La création de 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (89.47%)
 - La création de 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (88.74%)
- Approuve le tableau des emplois ainsi modifié et présenté en annexe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 24 juin 2025**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, M.-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, D. BALME, D. METZGER, T. LE FORESTIER
- Contre:
- Abstention: C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY